

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 03 Mai 2023
(N° 230503 - 01)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

En ce **Mercredi 03 Mai 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
19 présents, 10 absents, 6 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M KRAEUTLER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Depuis le conseil municipal du 04 avril 2023, 8 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
2023/12	AI	853	64 rue des Erables - Cours la Ville	habitation	1114 m ²
2023/13	AC	428	10 rue Général Leclerc - Cours la Ville	immeuble avec local commercial	193 m ²
2023/14	AP	11	450 route de Thizy - Cours la Ville	habitation	315 m ²
2023/15	262 A	361, 371	35 chemin de Giret, la Cime de Cours - Cours la Ville	habitation et terrain	1290 m ²
2023/16	AC	29	5 rue Pierre Sautet, 9 rue Gambetta - Cours la Ville	immeubles avec local commercial	72 m ²
2023/17	AE	533	517 rue de Charlieu - Cours la Ville	habitation	4394 m ²

- **Décisions du Maire :**

- **N°2023/07 du 26/04/2023** : la présente décision a pour objet la diminution des dépenses imprévues en section d'investissement de 158 € afin de régler les travaux de rénovation des vitraux pour l'église : dépassement des restes à réaliser prévus au budget en investissement à l'opération 164, en raison de la dureté des mastics des études complémentaires ont été nécessaires pour s'assurer de l'absence de fibre d'amiante dans ces derniers ;
- **N°2023/08 du 02/05/2023** : cette décision a pour objectif la mise à disposition à titre gratuit à l'association Groupe de Recherche Historiques et Archéologiques de Cours la Ville et environs des locaux situés au sous-sol de la Poste à compter du 1^{er} avril 2023. Ces locaux serviront à l'association pour local administratif et stockage des archives.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le maire.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

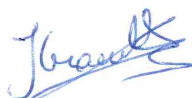
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 05/05/2023
Et de sa publication le 05/05/2023

Délibéré le 03 Mai 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 03 Mai 2023
(N° 230503 - 02)

FINANCES LOCALES – Budget annexe Maison de Santé – Reprise des résultats 2022 correction

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

En ce **Mercredi 03 Mai 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
19 présents, 10 absents, 6 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M KRAEUTLER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Suite à une erreur de saisie, le résultat 2022 reporté en section d'investissement sur le budget maison de santé 2023 est erroné (64 272.95 € au lieu de 67 287.95 €).

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, Après avoir constaté que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit global de 67 752.07 € soit un déficit de 86 390.73 € pour 2022 et que la section d'investissement fait apparaître un excédent global de 67 287.95 € soit un excédent de 95 382.90 € pour l'exercice 2022.

Il convient donc de délibérer pour le modifier et affecter les résultats comme suit sur le Budget Primitif 2023 de la maison de santé :

- Le déficit de fonctionnement qui s'élève à **67 752.07 €** sur le compte 002,
- au compte 001 en recettes d'investissement l'excédent d'investissement de **67 287.95 €**.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

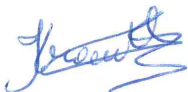
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats comme suit sur le Budget Primitif 2023 de la maison de santé :

- Le déficit de fonctionnement qui s'élève à **67 752.07 €** sur le compte 002,
- au compte 001 en recettes d'investissement l'excédent d'investissement de **3 015 € en plus pour avoir un total de 67 287.95 €**.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 05/05/2023
Et de sa publication le 05/05/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 03 Mai 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 03 Mai 2023
(N° 230503 - 02)

FINANCES LOCALES – Budget annexe Maison de Santé – Reprise des résultats 2022 correction

Annule et remplace la DM N° 230404 - 17

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

En ce **Mercredi 03 Mai 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
19 présents, 10 absents, 6 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M KRAEUTLER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Suite à une erreur de saisie, le résultat 2022 reporté en section d'investissement sur le budget maison de santé 2023 est erroné (64 272.95 € au lieu de 67 287.95 €).

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, Après avoir constaté que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit global de 67 752.07 € soit un déficit de 86 390.73 € pour 2022 et que la section d'investissement fait apparaître un excédent global de 67 287.95 € soit un excédent de 95 382.90 € pour l'exercice 2022.

Il convient donc de délibérer pour le modifier et affecter les résultats comme suit sur le Budget Primitif 2023 de la maison de santé :

- Le déficit de fonctionnement qui s'élève à **67 752.07 €** sur le compte 002,
- au compte 001 en recettes d'investissement l'excédent d'investissement de **67 287.95 €**.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats comme suit sur le Budget Primitif 2023 de la maison de santé :

- Le déficit de fonctionnement qui s'élève à **67 752.07 €** sur le compte 002,
- au compte 001 en recettes d'investissement l'excédent d'investissement de **3 015 € en plus pour avoir un total de 67 287.95 €**.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 05/05/2023
Et de sa publication le 05/05/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 03 Mai 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 03 Mai 2023
(N° 230503 - 03)

FINANCES LOCALES – Subventions – Demandes auprès du Département du Rhône

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint

En ce **Mercredi 03 Mai 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
19 présents, 10 absents, 6 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M KRAEUTLER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle salle de gym/escrime, il est nécessaire d'équiper la salle en matériel spécifique.

A ce titre l'association de gym a sollicité la commune pour faire réaliser cet équipement sur mesure, indispensable pour la pratique de la gymnastique en salle. Le matériel est fixé au sol avec des ancrages et recouvre l'ensemble du sol béton du bâtiment.

Cette opération pourrait bénéficier d'une aide départementale.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé, au stade des premières consultations, à 82 487.60 € H.T. répartis comme suit :

- Travaux : 82 487.60 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT	
DEPARTEMENT	41 243		
COMMUNE		41 244.6	
TOTAL OPERATION HT			82 487.60 €
TOTAL OPERATION TTC			98 985.12 €

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de subvention auprès de M. le Président du département du Rhône.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 41 243 €, au titre de l'Appel à Projets 2023 auprès de Monsieur le Président du Département du Rhône pour l'équipement de la salle de gymnastique en matériel sur mesure ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune à réception des arrêtés d'attribution.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 05/05/2023
Et de sa publication le 05/05/2023

Le Secrétaire de Séance,




Délibéré le 03 Mai 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 03 Mai 2023
(N° 230503 - 04)

FINANCES LOCALES – Subventions – Demandes auprès du Département du Rhône – Inflation sur les travaux de la salle de gym/escrime

Exposé de Monsieur Guy CANET – 2^{ème} Adjoint

En ce **Mercredi 03 Mai 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
19 présents, 10 absents, 6 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M KRAEUTLER Bernard est désigné secrétaire de séance.

La commune a déjà pu bénéficier d'une aide du Département de 200 000 € (délibération n° 210413-17 du 13 avril 2021 et convention attributive du 08 novembre 201) pour la construction de la salle de gym/escrime, mais à l'issue de l'ouverture des plis du marché d'appel d'offres et au regard de l'inflation des prix depuis courant 2022, le montant des travaux est bien supérieur aux première estimations, mettant en péril la réalisation de ce programme.

Le montant prévisionnel de l'opération, actualisé après ouverture des plis à l'issue de la commission d'appel d'offres afin de tenir compte de la surface utile nécessaire, s'établit à 2 719 231.86 € H.T. répartis comme suit :

- Travaux : 2 513 714.86 € H.T.
- Honoraires : 205 517 € H.T.

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	SUBVENTIONS OBTENUES	AUTOFINANCEMENT
REGION 2021	400 000 €	360 000 €	
ETAT – DETR 2020		232 750 €	
ETAT – DSIL 2023	581 703 €		
DEPARTEMENT 2021	250 000 €	200 000 €	
ETAT – FONDS VERT 2023	168 910.60 €	0 €	
ANS 2023	495 657.20 €		
COR – ADEME 2022	70 000 €	105 000 €	
DEPARTEMENT 2023	111 952.80 €		
COMMUNE			632 168.86 €
TOTAL OPERATION HT			2 719 231.86 €

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de subvention auprès de M. le Président du département du Rhône pour un montant de 111 952.80 €.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERATIONS

AUTORISE M le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 111 952.80 €, au titre de l'Appel à Projets 2023 auprès de Monsieur le Président du Département du Rhône en raison de l'inflation sur les travaux de la salle de gym/escrime

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune à réception des arrêtés d'attribution.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 05/05/2023
Et de sa publication le 05/05/2023

Délibéré le 03 Mai 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 03 Mai 2023
(N° 230503 - 05)

FINANCES LOCALES – Subventions – Demandes auprès du Département du Rhône – *Acquisition*
Bar Restaurant - Pont TRAMBOUZE

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de Pont Trambouze

En ce **Mercredi 03 Mai 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
19 présents, 10 absents, 6 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M KRAEUTLER Bernard est désigné secrétaire de séance.

La commune souhaite acquérir le bâtiment de l'ancien bar restaurant à Pont Trambouze. Cet immeuble est en plein centre de la commune et il est important pour la vie de la commune qu'un tel commerce puisse rouvrir.

Pour cela la commune a proposé d'acheter le bâtiment à hauteur de 110 000 €. Le bâtiment sera à rénover notamment en changeant les fenêtres, volets roulants et façades. Les travaux ont été estimés à hauteur de 60 000 € HT. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 180 000 € H.T. répartis comme suit :

- Travaux : 60 000 € HT
- Achat : 110 000 € HT
- Honoraires : 10 000 € HT.

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	SUBVENTIONS OBTENUES	AUTOFINANCEMENT
DEPARTEMENT 2023	90 000 €		
COMMUNE			90 000 €
TOTAL OPERATION HT			180 000 €

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer dans le cadre de l'aide au maintien des commerces dans les communes rurales, une demande de subvention auprès de M. le Président du département du Rhône pour un montant de 90 000 €.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 90 000 €, au titre de l'Appel à Projets 2023 auprès de Monsieur le Président du Département du Rhône

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune à réception des arrêtés d'attribution.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 05/05/2023
Et de sa publication le 05/05/2023

Le Secrétaire de Séance,

J. Kraeutler



Délibéré le 03 Mai 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Patrice Verchere

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 03 Mai 2023
(N° 230503 - 06)

FINANCES LOCALES – Subvention – Demande de fonds de Concours auprès de la COR pour le terrain de jeux au Parc de La Farandole

Exposé de Monsieur Jonathan PONTET – 4^{ème} Adjoint

En ce **Mercredi 03 Mai 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
19 présents, 10 absents, 6 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M KRAEUTLER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Par délibération N° COR 2020-307 en date du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire de la COR a approuvé le règlement des fonds de concours pour la période 2021-2023. L'enveloppe pour la commune de Cours s'élève à 114 638 €.

La commune de Cours souhaite renouveler les jeux pour enfants du parc de La Farandole. Un travail a été mené avec les enfants du conseil municipal des enfants pour choisir une structure adaptée à leurs besoins et envies. Le parc de La Farandole de Pont Trambouze est prisé et fréquenté par les familles de fait de son emplacement en plein cœur de village et à proximité immédiate de l'école.

Le coût des travaux est estimé à 27 555 € HT, soit 33 066 € TTC.

Dans le même cadre il est aussi nécessaire de renouveler l'aire de jeux et le terrain de pétanque dans le parc. Ces travaux pourront être réalisés en interne par nos agents, pour autant il convient d'acheter les matériaux nécessaires : rondin, gravillons, location de matériel. Le coût des travaux est estimé à 3 241.20 € HT soit 3 565.32 € TTC.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet	30 796.20 €	Fonds de concours COR	15 000 €
		Autofinancement	15 796.20 €
TOTAL HT	30 796.20 €	TOTAL HT	30 022.60 €
TOTAL TTC	36 631.32 €		

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de fonds de concours auprès de la COR.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERATIONS

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 15 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) dans le cadre d'un fonds de concours pour l'acquisition d'un nouvel espace de jeux pour enfants au Parc de La Farandole à Pont Trambouze et le renouvellement de l'aire de jeux et du terrain de pétanque ;

DIT que la recette sera inscrite au budget de la commune à réception de l'arrêté d'attribution.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 05/05/2023
Et de sa publication le 05/05/2023

Délibéré le 03 Mai 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 03 Mai 2023
(N° 230503 - 07)

COMMANDE PUBLIQUE – Marché public – Choix des entreprises retenues pour la salle de gymnastique et escrime

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe

En ce **Mercredi 03 Mai 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
19 présents, 10 absents, 6 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M KRAEUTLER Bernard est désigné secrétaire de séance.

La consultation pour l'attribution du marché de travaux en 14 lots pour la réalisation d'une salle de gymnastique et escrime a été lancée le 15 février 2023 sur la plateforme de la Centrale des Marchés et en parallèle dans les colonnes d'annonces légales du Progrès et du Pays Roannais.

La commission appel d'offres s'est réunie le 27 mars 2023 pour procéder à l'analyse des offres reçues le 15 mars 2023 et vérifiées par le cabinet d'architecture Seriziat missionné pour cette opération. 46 offres ont été rendues dans les délais, une phase de négociation a été entreprise pour les 13 premiers lots. Pour le lot 14 une demande de mise en conformité de l'offre a été demandée. Une seconde commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 avril 2023 pour procéder à l'analyse des offres négociées des 13 premiers lots. Une troisième commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 mai pour analyser le 14^{ème} lot.

Pour mémoire l'estimation par la maîtrise d'œuvre s'élevait à 2 703 000 € HT.

M CANET Guy et Mme SIMON Frédérique se retirent au moment des débats et du vote, étant personnellement concernés par le choix des entreprises

A l'issue de l'examen réalisé selon les critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, soit valeur technique 60% et le prix pour 40%, le classement des candidats s'établit comme suit :

Lots	Estimation	Candidat	Note	Prix de la prestation € HT
1 – Terrassements VRD	215 000 €	DELOMBRE TP	76.50	171 964.28 €
2 – Fondations spéciales	71 000 €	NGE	87.70	41 900.00 €
3 – Gros œuvre	754 000 €	BERTRAND DURON	89.40	738 131.60 €
4 – Charpente bois lamelle colle – Bardage	312 000 €	BEZACIER	76.80	262 000.00 €
5 – Couverture acier double peau – Etanchéité	326 000 €	ROCHE	79.04	268 329.13 €
6 – Menuiseries extérieures aluminium – occultations	187 000 €	SAS B'ALU	77.12	174 000.00 €
7 – Serrurerie	40 000 €	CHERPIN	88.52	31 884.00 €
8 – Façades – ITE	117 000 €	MERIC	91.90	94 988.42 €
9 – Plâtrerie peinture faux plafonds	115 000 €	AUBONNET	86.50	98 197.25 €
10 – Sols minces	60 000 €	AUBONNET	81.52	60 000.00 €
11 – Carrelages –	27 000 €	ANDRE PEREZ	87.02	25 286.64 €

DELIBERATIONS

faïences				
12 – Menuiseries intérieures bois	69 000 €	MB Menuiseries du Beaujolais Vert	79.00	89 956.00 €
13 – CVC Plomberie sanitaire	310 000 €	LARUE	81.20	366 675.52 €
14 - Electricité	100 000 €	LARUE	81.20	90 402.02 €
TOTAL HT	2 703 000 €			2 513 714.86 €
TOTAL TTC	3 243 600 €			3 016 457.83 €

Aussi, compte tenu des seuils de la commande publique, il est proposé à l'assemblée de retenir les offres négociées telles que présentées pour un montant total du marché de 2 513 714.86 € HT.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, par 21 voix pour, et après débats

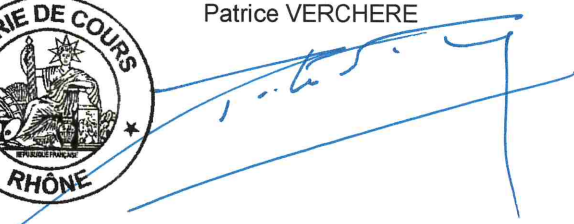
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour la construction de la salle de gymnastique escrime pour un montant de 2 513 714.86 € HT suivant le tableau suivant de répartition des lots
- **AUTORISE** M.le Maire à signer ledit marché
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 150 du BP 2023 pour partie seulement, les travaux étant prévus sur 2 années, le solde sera à prévoir au BP 2024 ;

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 05/05/2023
Et de sa publication le 05/05/2023

Délibéré le 03 Mai 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 03 Mai 2023
(N° 230503 - 08)

URBANISME – Délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la COR pour un potentiel développement économique

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire

En ce **Mercredi 03 Mai 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
19 présents, 10 absents, 6 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M KRAEUTLER Bernard est désigné secrétaire de séance.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activités économiques. Cependant ce transfert de compétence n'entraîne pas le transfert du droit de préemption urbain rattaché à la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme. Or, la commune n'étant plus investie de la compétence relative à la création, l'entretien et la gestion des zones d'activité, elle ne pourrait pas préempter une parcelle sur ce fondement en l'absence de l'autorisation de l'EPCI. L'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme autorise la commune à déléguer à l'EPCI, tout ou partie des compétences qu'elle détient en matière de droit de préemption urbain, sous réserve de l'accord de la Communauté d'Agglomération. Celle-ci doit accepter formellement la délégation de compétence qui lui est consentie. La COR présentera ce dossier au bureau communautaire du 25 mai prochain.

La parcelle en question est classée en zone U, toutefois le projet consiste à faciliter l'accès à la zone d'activités économiques pour les entreprises déjà installées. Dans le cadre de la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, ce tènement est identifié comme un potentiel de développement économique. Dans le cadre de la compétence en matières de développement économique, la COR porte aussi un projet de requalification, densification et extension de la zone d'activités économiques Vivy, projet identifié dans le schéma d'accueil des entreprises. La parcelle considérée est nécessaire pour permettre ce projet de densification et requalification et répondre à l'objectif de zéro artificialisation nette.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de la commune de Cours qui a instauré le droit de préemption urbain sur son territoire de déléguer cet exercice à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), sur la parcelle AB 46, située en zones d'activités « 278 Rue Paul Malerba – 69470 COURS » sur le territoire de la commune, sous réserve de l'accord de cette dernière.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déléguer le droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, sur un périmètre situé « 278 rue Paul Malerba – 69470 COURS », en zone d'activités, comportant la parcelle AB 46, sous réserve de l'accord de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 05/05/2023
Et de sa publication le 05/05/2023

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 03 Mai 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 03 Mai 2023
(N° 230503 – 09)

FINANCES LOCALES – Subventions – Demandes auprès du Département du Rhône – Aménagement de la partie basse de la place de la Bouverie partie haute rue Georges Clémenceau avec création d'un square - Cours

Exposé de Monsieur Bernard KRAUTLER – 6^{ème} Adjoint

En ce **Mercredi 03 Mai 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle municipale de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
19 présents, 10 absents, 6 procurations, soit 25 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

M KRAUTLER Bernard est désigné secrétaire de séance.

Les travaux pour le haut de Cours avance progressivement. Sur l'année 2023 l'aménagement des abords de la place de la Bouverie sur la partie haute de la rue Georges Clémenceau pourrait être réalisé, aussi la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès du Département.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 400 422 € H.T. répartis comme suit :

- Démolition des bâtiments : 150 000 € HT
- Travaux préparatoires : 22 450 € HT
- Assainissement Eaux Pluviales : 6 000 € HT
- Cheminement piéton : 68 400 € HT
- Voirie principale : 27 190 € HT
- Voie annexe et parcs de stationnements : 7 040 € HT
- Signalisation : 3 400 € HT
- Espaces verts et mobilier : 79 540 € HT

Le plan de financement est établi comme suit :

FINANCEUR	SUBVENTION SOLLICITEE	SUBVENTIONS OBTENUES	AUTOFINANCEMENT
DEPARTEMENT 2023	200 000 €		
COMMUNE			200 422 €
TOTAL OPERATION HT			400 422 €

De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer à ce titre une demande de subvention auprès de M. le Président du département du Rhône pour un montant de 200 000 €.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 200 000 €, au titre de l'Appel à Projets 2023 auprès de Monsieur le Président du Département du Rhône

DELIBERATIONS

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune à réception des arrêtés d'attribution.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture le 05/05/2023
Et de sa publication le 05/05/2023

Délibéré le 03 Mai 2023,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

Le Secrétaire de Séance,

